

6. Janvier 2022 – Communiqué de presse

## **Initiative populaire pour l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine : les hôpitaux universitaires et facultés de médecine déconseillent son acceptation en raison des graves conséquences que cela entraînerait pour la Suisse.**

L'association Médecine Universitaire Suisse (unimedsuisse) attire l'attention sur les conséquences d'un vote en faveur de l'initiative pour l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine. Les premières personnes concernées seraient celles souffrant de maladies graves et chroniques, ainsi que celles atteintes de maladies rares, qui sont totalement dépendantes de meilleures méthodes de traitement médical. Par ailleurs, l'initiative est également une entrave à la recherche dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie et des soins, tous essentiels pour les personnes ayant grandement besoin d'aide ou de soins. Le système de santé dans son ensemble, ainsi que la recherche médicale, paieraient eux aussi un lourd tribut, avec l'émergence d'une médecine à deux vitesses. Les médicaments développés à l'étranger ne pourraient plus être commercialisés sur le marché suisse.

L'initiative populaire fédérale « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès » fera l'objet d'une votation en février 2022. Elle vise à interdire complètement les expériences sur les animaux et les humains, ainsi que le commerce, l'importation et l'exportation de produits, dont les médicaments, testés sur des animaux ou ayant fait l'objet d'études cliniques.

### **Interdiction de traitements médicaux efficaces**

L'initiative souhaite bannir le commerce, l'importation et l'exportation de tous les produits nouveaux ou améliorés développés en Suisse ou à l'étranger et ayant fait l'objet de tests sur les animaux ou d'études cliniques impliquant des patient-e-s, telles qu'elles sont requises actuellement. Cela signifierait que de nombreux médicaments, traitements et méthodes diagnostiques efficaces et bien établis ne pourraient plus être utilisés en Suisse. La population suisse ne pourrait donc plus avoir recours à des traitements à la pointe des connaissances médicales actuelles, ce qui entraînerait une grande souffrance et mettrait des vies en danger. En outre, il en résulterait une médecine à deux vitesses, et plus précisément des inégalités considérables au niveau des soins de santé. Les patient-e-s aux revenus élevés se rendraient tout simplement à l'étranger afin de bénéficier de traitements vitaux qui ne seraient plus disponibles en Suisse. La majeure partie de la population suisse n'aurait toutefois pas cette possibilité et devrait se contenter de soins de santé limités.

### **Interdiction de la recherche**

L'adoption de l'initiative rendrait impossible la recherche impliquant des êtres humains et des animaux.

Dans le domaine de la recherche médicale, l'interdiction des tests sur les animaux compromettrait quasiment toute la recherche de nouveaux principes actifs, pour lesquels les normes internationales requièrent souvent une expérimentation animale afin de prouver leur innocuité. Les méthodes alternatives à l'expérimentation animale qui existent actuellement ne sont malheureusement pas encore suffisamment développées et leur efficacité n'est pas encore suffisante dans tous les domaines pour que l'on puisse s'y fier entièrement. Les expériences sur les animaux et les êtres humains restent bien souvent la seule possibilité de tester un nouveau traitement sur l'ensemble d'un organisme et ses interactions complexes.

Un vote en faveur de l'initiative empêcherait ainsi l'autorisation à l'international de principes actifs développés en Suisse avec des méthodes alternatives. La Suisse ne pourrait donc plus bénéficier des progrès médicaux pour le traitement des maladies graves. L'association unimedsuisse aimerait cependant également souligner qu'elle préconise une intensification de la recherche avec des méthodes alternatives, afin de remplacer progressivement l'expérimentation animale, conformément par exemple à l'objectif du programme de recherche national actuel « Advancing 3R – animaux, recherche et société ».

Avec l'interdiction de la recherche impliquant des êtres humains prévue par l'initiative, les patient-e-s suisses se verraient refuser toute participation à des études cliniques. Cela inclut potentiellement des traitements susceptibles de sauver des vies.

Un vote en faveur de l'initiative aurait également des conséquences extrêmement graves pour les patient-e-s incapables de discernement. À l'heure actuelle, les prescriptions pour l'inclusion de ces personnes dans les études cliniques sont déjà très strictes. Ces groupes de patient-e-s ont eux aussi droit à des traitements nouveaux et plus performants. L'adoption de l'initiative entraverait également toute la recherche impliquant ces personnes en Suisse, non seulement la recherche de médicaments, mais aussi la recherche dans les domaines de la psychologie, des soins et de la pédagogie. Toute avancée dans le traitement et l'aide à ce groupe de personnes serait ainsi exclue. Sont concernées entre autres les personnes atteintes de démence ou les personnes atteintes de handicap mental. Selon l'initiative, les possibilités de s'appuyer sur les résultats obtenus à l'étranger seraient très limitées, si bien qu'il n'y aurait en Suisse pratiquement plus aucune perspective d'amélioration des conditions de vie de ces personnes grâce à la recherche.

### **La suisse dispose d'une bonne législation et pratique une recherche responsable**

La Suisse dispose d'un arsenal législatif complet permettant de garantir une recherche médicale responsable.

La législation suisse en matière d'expérimentation animale est l'une des plus strictes au monde. Le principe des 3R (Replace, Reduce, Refine) figurant dans la loi exige que les expériences sur les animaux soient autorisées uniquement s'il n'existe aucune méthode alternative, que le nombre d'animaux de laboratoire soit limité au strict minimum et que les méthodes d'expérimentation et les conditions de détention soient les moins contraignantes possibles pour les animaux.

La Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LHR) régit de façon exhaustive les études cliniques en Suisse. Toute étude clinique à laquelle participent des patient-e-s doit être autorisée par une commission éthique. Celle-ci évalue le schéma de l'étude et garantit la protection des intérêts des participant-e-s. Toute personne prenant part à l'étude doit être suffisamment informée sur l'étude et donner son consentement. La mise en œuvre des dispositions légales est supervisée par Swissmedic qui réalise des inspections en qualité d'organe de contrôle. Nous avons donc affaire à un système très bien organisé qui garantit le respect des dispositions strictes.

S'appuyant sur les bases légales, la médecine universitaire a mis en place une pratique de recherche incluant des réflexions éthiques à tous les niveaux. Ainsi, la recherche en Suisse agit déjà de manière très responsable en se posant des questions éthiques.

Le fait que les parties prenantes – y compris les patient-e-s concerné-e-s – soient continuellement informées des pratiques de la recherche doit permettre d'assurer une amélioration constante du cadre juridique et éthique, ainsi que de la recherche proprement dite. L'interdiction complète de la recherche et des traitements prévue par l'initiative mènerait en revanche à des situations critiquables d'un point de vue éthique car les patient-e-s n'auraient plus accès à des traitements améliorés, ce qui compromettrait leur droit à bénéficier de soins de santé de qualité et de participer aux progrès de la médecine.

**Pour toutes ces raisons, unimedsuisse recommande le rejet de l'initiative.**

**À propos de l'association Médecine Universitaire Suisse (unimedsuisse) [www.unimedsuisse.ch](http://www.unimedsuisse.ch)**

L'association Médecine Universitaire Suisse (unimedsuisse) regroupe les hôpitaux universitaires de Bâle, de Berne, de Genève, de Lausanne et de Zurich, ainsi que les cinq facultés de médecine de Suisse. L'association fait office de point de contact pour les questions relevant de la médecine universitaire à l'échelon national.

**Interlocuteurs**

**Bertrand Levrat**, Directeur général des Hôpitaux universitaires de Genève

Contact : +41 (0)22 372 37 37 [presse-hug@hcuge.ch](mailto:presse-hug@hcuge.ch)

**Prof. Beatrice Beck Schimmer**, Directrice de la médecine universitaire de Zurich

Contact : UZH Media Relations +41 (0)44 634 44 67 [vp@medicine.uzh.ch](mailto:vp@medicine.uzh.ch)

**Prof. Primo Schär**, Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Bâle

Contact : +41 (0)61 207 30 17 [kommunikation@unibas.ch](mailto:kommunikation@unibas.ch)

**Secrétariat Médecine Universitaire Suisse**

**Agnes Nienhaus**, secrétaire générale unimedsuisse

Contact: +41 (0)31 306 93 85 [info@unimedsuisse.ch](mailto:info@unimedsuisse.ch)

Site Internet : [www.unimedsuisse.ch](http://www.unimedsuisse.ch)